cantal LE DÉPARTEMENT

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Hautes Terres communauté Terres de Volcan

ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020

CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE - Demande d'Abonnement au Transport

A adresser **avant le 31 Mai 2019 à Hautes Terres Communauté**
4 Rue du Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT

Payer votre facture en ligne sur www.cantal.fr

1 - IDENTITE DE L' ELEVE

NOM : PRENOM :

Né(e) le : / / SEXE : M ☐ F ☐

2 - QUALITE ET ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL

Monsieur ☐ Madame ☐

NOM : PRENOM :

Représentant légal ☐ Tuteur ☐ Autre

N° et RUE ou LIEU-DIT :

COMMUNE : CODE POSTAL :

Adresse de l'élève si différente du représentant légal :

Téléphone fixe : **Portable *:**

Email*: ……@……

Le Département s'autorise à transmettre la facture de Transport Scolaire par Email.

*** important pour information en cas d'intempérie et d'interruption du service**

3 - DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL certifiant l'exactitude des informations

Tout abonnement validé sera facturé et dû. Lu et approuvé.

Date : Signature :

4 - SCOLARITE

COMMUNE :

ETABLISSEMENT :

QUALITE : Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐ Externe ☐

CLASSE :

LANGUES :

OPTIONS/SPECIALITE **(sans abréviation)**

Cachet de l'établissement (OBLIGATOIRE)

5 - TRANSPORT (à remplir par le Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires - GPTS)

N° CIRCUIT : **S**

TRANSPORTEUR :

	Commune	Lieu-dit
Point de montée Matin / Point de retour Soir		
Point de descente Matin / Point départ Soir		

DISTANCE domicile / établissement : KM

Particularités à signaler :

Cachet du GPTS

Date:

Tout imprimé non complété intégralement vous sera retourné. Cette demande d'abonnement de transport ne vaut pas inscription sur les circuits de transport scolaire. La demande est soumise à l'accord du GPTS et du Conseil Départemental.

Cadre réservé à l'administration		
Date de traitement :	N° de dossier :	Résultat d'instruction :

Conditions de prise en charge

Pour l'organisation des circuits de transport scolaire et leur mise en place, le Département du Cantal travaille en étroite concertation avec les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS). Une convention signée entre les deux parties définit les modalités de cette coopération, notamment sur le plan de la prise en charge du coût global du transport scolaire : le Département finance à hauteur de 89,5% les frais de prise en charge des élèves alors qu'une participation des 10,5% restant est appelée au GPTS pour son territoire.

Le GPTS est l'interlocuteur principal des familles. Il assure la gestion des demandes d'inscription, participe à la mise en place des circuits et veille au bon respect des règles de sécurité par les élèves durant le trajet.

Tous les élèves des premiers et second degrés domiciliés dans le Cantal (de la petite section maternelle à la classe de terminale), qui respectent la carte de sectorisation départementale des transports scolaires, peuvent prétendre à la prise en charge sur tout ou partie du trajet **domicile / école.**

Dans le cas d'une dérogation scolaire accordée par l'inspection académique, aucune prise en charge au transport scolaire de l'élève concerné ne sera attribuée par le Département au motif du non respect de la carte de sectorisation des transports scolaires.

La distance comprise entre le domicile et l'établissement scolaire public le plus proche doit être égale ou supérieure à **1 kilomètre pour prétendre à une prise en charge au transport scolaire.** La prise en charge se fait en direction de l'établissement d'enseignement référencé par la carte de sectorisation des transports établie par le Département du Cantal.

S'agissant des élèves inscrits dans un établissement **d'enseignement privé**, leur transport est pris en charge lorsque celui-ci est situé dans la même commune que l'établissement public dont ils relèvent du point de vue de la carte de sectorisation des transports scolaires.

Sur les circuits scolaires, qui sont dédiés aux élèves externes et demi-pensionnaires, les **élèves internes** sont pris en charge dans la limite des places disponibles et doivent faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle et annuelle délivrée par le Département sur demande du GPTS. Ces élèves ne sont pas prioritaires vis à vis des nouvelles inscriptions d'élèves externes et demi-pensionnaires. La prise en charge d'un élève interne ne doit entraîner aucune modification de circuit ou de capacité de véhicule. Cette prise en charge peut être révocable à tout moment de l'année scolaire pour laisser la place à des ayants droit.

Le transport scolaire est un service facturé aux familles : 120 € pour les demi-pensionnaires et 75 € pour les internes. Toute inscription validée par le Département engage une facturation du service de transport à la famille. **Aucun remboursement de la famille ne sera possible**. Il est vivement recommandé de payer cette facture en ligne par carte bancaire sur le site www.cantal.fr.

Chaque élève dont l'inscription au transport scolaire est validée par le Département, se verra attribué une carte d'abonnement annuelle, qu'il devra présenter au conducteur lors de chaque montée dans le véhicule.
En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, une demande de duplicata doit être faîte auprès du Conseil départemental moyennant une participation de 7 € par chèque à l'ordre du régisseur des transports.

Le Règlement Départemental des Transports est consultable sur www.cantal.fr. L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du Règlement sur la sécurité et la discipline à destination des élèves dans les circuits scolaires.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des abonnements aux transports scolaires et dont le responsable est le Président du Conseil départemental. Les destinataires des données sont les agents du Conseil départemental habilités, les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires et la Paierie Départementale pour les domaines qui les concernent. Le transporteur choisi par la collectivité pour assurer le circuit scolaire de votre/vos enfant(s) est également susceptible d'être destinataire de vos coordonnées téléphoniques afin de pouvoir vous prévenir en cas d'intempérie et d'interruption du service. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés, Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex.